

N° 96. — *ORDRE* prescrivant la réunion de la commission chargée de la régularisation des chasses de bestiaux.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p.i.* aux Iles de la Société,

ORDONNE :

La commission nommée sous M. le Gouverneur Lavaud, et composée de

MM. le juge de paix, *président* :
SALMON, }
HOTT, } négociants ;
GIBSON, }
DARLING, interprète du gouvernement,

se réunira de nouveau aux jours et heures indiqués par le président, à l'effet de continuer et d'achever le plus promptement possible la mission à laquelle elle avait été appelée, à savoir : la régularisation des chasses du bétail vague, la distribution du bétail pris entre le gouvernement et les divers propriétaires, suivant la répartition arrêtée en 1849, et enfin le règlement des réclamations qui pourraient lui être présentées sur la matière.

La commission établira de ses diverses opérations des procès-verbaux qu'elle adressera, au fur et à mesure de ses travaux, à M. l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

Papeete, le 11 août 1856.

Signé : ROY.

N° 97. — *CIRCULAIRE* ministérielle du 29 août 1856 donnant les règles à suivre pour les congés et remplacements des trésoriers-payeurs et trésoriers-particuliers.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Les conditions de service aux colonies exigent fréquemment qu'il soit accordé aux fonctionnaires des congés de convalescence qui leur permettent de venir en France pour le rétablissement de leur santé. Cette nécessité, commune à tous les services, pèsera sur les comptables plus que sur bien d'autres, parce qu'ils n'appartiennent pas à un corps existant en France dans lequel ils puissent rentrer, et qu'ils seront ainsi forcés de retourner toujours dans les colonies, à moins que, dans un sentiment d'équité, nous ne trouvions, M. le Ministre des finances ou moi, l'occasion de les placer en France.